

4
1188



Le présent registre, destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de Willms pendant l'an 1814, et contenant 100 feuillets, a été coté et paraphé par premier et dernier, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Bielefeld le huitième 1813. Premier feuillet.

N.° 1 ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent quatorze le douze du mois de Janvier par-devant nous Mairie de Willms officier de l'état civil, sont comparus le sieur Jean-Baptiste Guillaume Aethers âgé de trante ans, né à Willms département de la Roer profession de Secteur demeurant à Willms département de la Roer fils de Jean Jacques Aethers et de Catherine Munich demeurant à Willms département de la Roer.

Et demoiselle Marie Gertrude Haussmann âgée de vingt sept ans, née à Willms département de la Roer profession de — demeurant à Willms département de la Roer fille de Jean Michel Haussmann et de Amélie Eithers demeurant à Willms département de la Roer.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Willms savoir; la première le Quinze Janvier et la seconde le neuf du même mois que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de ces extraits de naissance des parties contractantes Les mères du Esquap présents d'alarant qu'elles avaient été respectueusement consultées sur le mariage et qu'elles y avaient consenties.

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Jean-Baptiste Aethers et Marie Gertrude Haussmann sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Antoine Mullers âgé de 38 ans, profession de Condanneur demeurant à Willms qui nous a dit être beau-frère de l'époux et Adrien Haussmann âgé de 22 ans, profession de Cultivateur demeurant à Willms qui nous a dit être frère de l'épouse et Adam Haussmann âgé de 24 ans, profession de Chapellier demeurant à Willms qui nous a dit être frère de l'époux et Jean Neuhues âgé de 30 ans, profession de Coiffeur demeurant à Willms qui nous a dit être ami de l'époux.

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Jean-Baptiste Aethers Marie Gertrude Haussmann Antoine Mullers Adrien Haussmann Adam Haussmann Jean Neuhues

Maximilien Byge
Jarques

Antoine Mullers
Adrien Haussmann
Adam Haussmann
Jean Neuhues

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent quatre-vingt dix sept du mois d'avril par-devant nous
Maximilien Byer Maire d'Willy officier de
l'état civil, sont comparus le sieur Pierre Mathieu Cheifsen

agé de vingt deux ans, né à Willyz département de la Moselle profession de pappeur
demeurant à Willyz département de la Moselle fils de son
Jean Cheifsen et d. Cécille Ruthes
demeurant à Willyz département de la Moselle

Et demoiselle Marie Cécille Rahmberg
agée de vingt trois ans, née à Klumbach département de la Moselle
profession de sans demeurant à Willyz département de la Moselle
fille de son Jacques Rahmberg et de Magdalene
Neyer demeurant à Klumbach département de la Moselle

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Willyz savoir, la première le trois avril et la seconde le cinq du même mois que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes *avec des copies de leur acte de mariage, les mères des deux présents déclarant qu'elles avoient été respectueusement consultées sur ce mariage et qu'elles y avoient consenti.*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Pierre Mathieu Cheifsen et Marie Cécille Ruthes sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Pierre Evers agé de cinquante ans, profession de gar. de nuit demeurant à Willyz qui nous a dit être beau père de l'époux et Mathieu Herzog agé de quarante ans, profession de menuisier demeurant à Willyz qui nous a dit être beau frère de l'époux et Christian Cheifsen agé de vingt un ans, profession de pappeur demeurant à Klumbach qui nous a dit être beau frère de l'époux et Jean Pierre Tilmans agé de vingt ans, profession de boulanger demeurant à Willyz qui nous a dit être ami de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *Excepté les sieurs Herzog, Cheifsen Evers et l'époux qui ont déclaré en faveur signer*
seul avec Marie Cécille Ruthes.
Et nous Tilmans
les mères des deux déclarant
refuser de signer



N.º 3

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent quatre-vingt ^{sept} le ^{vingt} du mois d' ^{avril} par-devant nous
M. Maximilien Byle Maire d' *Weych* officier de
 l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Pierre Husges*
 âgé de *vingt quatre*
 ans, né à *Osteraath* département d. *la Roer* profession de *journalier*
 demeurant à *Osteraath* département d. *la Roer* fils de *Jacques*
Husges et de *Marguerite Pösch*
 demeurant à *Osteraath* département de *la Roer*

Et demoiselle *Marguerite Parsch*
 âgée de *vingt huit* ans, née à *Schiffbahn* département de *la Roer*
 profession de *servante* demeurant à *Willing* département d. *la Roer*
 fille de *Pierre Parsch* et de *Anne Bachmann*
Parsch demeurant à *Schiffbahn* département d. *la Roer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d. *Willing Osteraath* savoir, la première le *dix d'Avril* et la seconde le *dix sept du même mois* que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d. *ces* extraits de naissance des parties contractantes *Malle de l'Etat de Catherine Deigo. Ce père Du Egroup présents d'alarant qu'ils avoient été respectueusement consultés sur ce mariage et qu'ils y avoient consenti*

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Jean Pierre Husges* et *Marguerite Parsch* sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Pierre Parsch* âgé de *quatre* ans, profession de *journalier* demeurant à *Schiffbahn* qui nous a dit être *père* de l'époux
 et *Jacques Husges* âgé de *vingt* ans, profession de *journalier* demeurant à *Osteraath* qui nous a dit être *père* de l'époux
 et *Mathieu Schreiner* âgé de *quarante* ans, profession de *journalier* demeurant à *Willing* qui nous a dit être *ami* de l'époux
 et *Michel Maubry* âgé de *vingt quatre* ans, profession de *journalier* demeurant à *Willing* qui nous a dit être *ami* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. *Couple le Egroup et Pierre Parsch*
Math Schreiner
M. Maubry *Byle*

L'AN mil huit cent *quatorze* *vingt cinq* du mois de *mai* par-devant nous
Maysmilien Byll Maire de *Willich* officier de
 l'état civil, sont comparus le sieur *Pierre Jacques Creiten*
 âgé de *quarante deux*
 ans, né à *Kempen* département de *laroc* profession de *Cultivateur*
 demeurant à *Willich* département de *laroc* fils de feu *Jean*
Creiten et de *anne Catharine Roemers*
 demeurant à *Willich* département de *laroc*

Et demoiselle *Anne Catherine Schwegers*
 âgée de *cinquante* ans, née à *Mersen* département de *laroc*
 profession de *Cultivateur* demeurant à *Willich* département de *laroc*
 fille de feu *Pierre Schwegers* et de *anne*
Bruck Decedis demeurant à *Willich* département de *laroc*
veuve de pierre Timmer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
 la mairie de *Willich* savoir; la première le *quinze mai*
 et la seconde le *vingt deux* du même *Mai* que les actes dressés sur ces publica-
 tions ont été dument affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
 présent acte, savoir de *extraits de naissance des parties contractantes* *Un bust*

Des Deces des pères et mère Decedis l'acte
respectueux fait par devant le notaire Emans
puement enregistré.

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que

Pierre Jacques Creiten et *Anne Catherine Schwegers*
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Henry Schwegers* âgé
 de *quarante quatre* ans, profession de *Journalier* demeurant à *Strusbahn* qui nous a
 dit être *frere* de l'époux
 et *Jean Kullen* âgé de *cinquante* ans, profession de *Journalier*
 demeurant à *Crefeld* qui nous a dit être *cousin* de l'époux
 et *Jacques Schwegers* âgé de *quarante* ans, profession de *boulangier*
 demeurant à *St. Antoine* qui nous a dit être *frere* de l'époux
 et *Guillaume Schumacher* âgé de *quarante deux* ans, profession de *Journalier*
 demeurant à *Willich* qui nous a dit être *ami* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
 qu'il leur en a été fait lecture. *Captif l'époux Jean Kullen*

Henry Schwegers et Schumacher qui ont dit être
freres signés

Jacob Schwegers

Jacob Schwegers

Byll



N.º 5

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent *quatorze* le *huit* du mois de *Mai* par-devant nous
Marymilieu Byle Maire de *Willuh* officier de
 l'état civil, sont comparus le sieur *Pierre Henry Nauen*
 âgé de *vingt sept*

ans, né à *Willuh* département de *La Roche* profession de *arpenteur*
 demeurant à *Willuh* département de *La Roche* fils de *André Nauen*
 et de *Marie Catharine Sternhaues*
 demeurant à *Willuh* département de *La Roche*

Et demoiselle *Anne Marie Gathier*
 âgée de *trois* ans, née à _____ département de *Lourde*
 profession de _____ demeurant à *Tannestied* département de *Lourde*
 fille de *seur Conrad Gathier* et de *Marie Clise*
Busch demeurant à *Tannestied* département de *Lourde*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ; et
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
 la mairie de *Willuh Tannestied* savoir, la première le *vingt quatre* *Mai*
 et la seconde le *premier* *Mai* que les actes dressés sur ces publica-
 tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ;
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
 présent acte, savoir de _____ extraits de naissance des parties contractantes *les actes*
des Dees Des peres et meres Des epoux le pere et epoux present
dellarant qu'il avoit été respectueusement consulte sur ce
mariage et qu'il y avoient consenti

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Pierre Henry Nauen et *Anne Marie Gathier*
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *André Nauen* âgé
 de *soixante* ans, profession de *Journalier* demeurant à *Willuh* qui nous a
 dit être *pere* de l'époux
 et *Michel Gathier* âgé de *soixante* ans, profession de *Charpentier*
 demeurant à *Willuh* qui nous a dit être *cousin* de l'époux
 et *Jean Pierre Blasen* âgé de *vingt* ans, profession de *Cultivateur*
 demeurant à *Willuh* qui nous a dit être *ami* de l'époux
 et *Jean M. Spicker* âgé de *trois* ans, profession de *arpenteur*
 demeurant à *Willuh* qui nous a dit être *ami* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
 qu'il leur en a été fait lecture. *Excepté l'époux et la femme*

Spicker qui ont déclaré en faire leurs
P. Henry Nauen *André Nauen*
M. Spicker *J. P. Blasen* *Byle*



N.º 7 ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent quatorze le quinze du mois de Juillet par-devant nous
Maire de Willis officier de
l'état civil, sont comparus le sieur Henry Joseph Andre Reischgatz
âgé de trente huit
ans, né à Beurath département d'Altkirch profession d'cultivateur
demeurant à Beurath département d'Altkirch fils d'Edolf Reischgatz
et d' Marie Sibille Heurichs
demeurant à Beurath département d'Altkirch

Et demoiselle Anne Gertrud Steiger
âgée de quarante ans, née à Altkirch département d'Altkirch
profession d'cultivateur demeurant à Willis département d'Altkirch
fille de feu Pierre Steiger et d' Anne Catherine
Dammersworte demeurant à Willis département d'Altkirch

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de Willis, savoir, la première le trois juillet
et la seconde le six du même mois que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes les actes de
décès des père et mère des décedés et celui de l'épouse décedée des susdit Reischgatz
le consentement par écrit du père de l'épouse. les époux et témoins ont déclaré
par serment qu'ils n'ont point de parents morts.

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Henry Joseph Andre Reischgatz et Anne Gertrud Steiger
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Jean Spier âgé
de vingt ans, profession de cultivateur demeurant à Willis qui nous a
dit être ami de l'époux
et Henry Krupper âgé de quarante ans, profession de cultivateur
demeurant à Willis qui nous a dit être beaufrère de l'époux
et Conrad Steiger âgé de trente ans, profession de cultivateur
demeurant à Willis qui nous a dit être frère de l'époux
et Joh. P. Neiseler âgé de huit ans, profession de tailleur
demeurant à Willis qui nous a dit être ami de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture.

Josephus Richard
Friedrich Krupper Conrad Steiger a déclaré
savoir signer.
Johann Peter Neiseler

Signature of the official (Maire) in a large cursive script.

L'AN mil huit cent *quatorze* *vingt un* du mois d' *août* par-devant nous
Marysmbien Bijle Maire d' *Willich* officier de
l'état civil, sont comparus le sieur *Francois Meurers*

âgé de *quarante quatre*
ans, né à *Willembourg* département d' *la Sarre* profession d' *berger*
demeurant à *Willich* département d' *la Sarre* fils d' *Jean Henry*
Meurers et d' *Anne Marie Casen*
demeurant à *Willembourg* département d' *la Sarre*

Et demoiselle *Marie Julie Brockers*
âgée de *vingt six* ans, née à *Budgen* département d' *la Sarre*
profession d' *servante* demeurant à *Willich* département d' *la Sarre*
fille d' *Henry Brockers* et d' *Cristine*
Wlizen demeurant à *Budgen* département d' *la Sarre*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie d' *Willich* savoir; la première le *trois* *sept* *août*
et la seconde le *sept* *août* que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été dument affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir d' *extraits de naissance des parties contractantes et des Dues*
Des parents de l'époux, le père de l'époux, présent et déclaré
qu'il avait été respectueusement consulté sur ce mariage
et qu'il y avait consenti
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que

Francois Meurers et *Marie Julie Brockers*
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte, en présence des sieurs *Henry Brockers* âgé
de *soixante quatre* ans, profession d' *Journalier* demeurant à *Budgen* qui nous a
dit être *père* de l'époux
et *André Schulmister* âgé de *quarante* ans, profession d' *Cultivateur*
demeurant à *Willich* qui nous a dit être *beau-père* de l'époux
et *Jean Pierre Elbertz* âgé de *sept* ans, profession d' *Cultivateur*
demeurant à *Willich* qui nous a dit être *beau-père* de l'époux
et *Antoine Heyer* âgé de *cinquante* ans, profession d' *Esperand*
demeurant à *Willich* qui nous a dit être *ami* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture. *En présence de l'époux qui a déclaré en présence de nous*

5. Ein Tochter geboren Nr. 35, 1835

Juristisch Mirnard Fernich Brockers
Johann Elbertz
Antoine Heyer
Bijle

L'AN mil huit cent *quatorze* le *Dix huit* du mois d'*octobre* par-devant nous
Maurice Byle Maire de *Willik* officier de
 l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Joseph Waltrafs*
 âgé de *Vingt huit*
 ans, né à *Glehn* département de *Caroer* profession de *Domestique*
 demeurant à *Willik* département de *Caroer* fils de *Marie*
Waltrafs et d _____
 demeurant à _____ département de _____

Et demoiselle *Anne Gerdrut Franken*
 âgée de *vingt quatre* ans, née à *Willik* département de *Caroer*
 profession de *Sans état* demeurant à *Willik* département de _____
 fille de *Jean Pierre Franken* et de *feu Marie*
Catharine Meinhies demeurant à *Willik* département de *Caroer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
 la mairie de *Willik* savoir; la première le *premier octobre*
 et la seconde le *neuf du même mois* que les actes dressés sur ces publica-
 tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
 présent acte, savoir de *es* extraits de naissance des parties contractantes *le père de l'*
épouse et le mère de l'époux et apprirent déclarant qu'ils avoient
 été respectueusement consultés sur ce mariage et qu'ils avoient donné
 leur consentement.

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Jean Joseph Waltrafs et *Anne Gerdrut Franken*
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Jean Pierre Franken* âgé
 de *cinquante* ans, profession de *Journelier* demeurant à *Willik* qui nous a
 dit être *père* de l'époux *pe*
 et *Jean Pierre Walles* âgé de *treize* ans, profession de *Journelier*
 demeurant à *Willik* qui nous a dit être *frère* de l'époux *pe*
 et *Mathieu Laufen* âgé de *treize* ans, profession de *Domestique*
 demeurant à *Willik* qui nous a dit être *ami* de l'époux *pe*
 et *Henry Bousch* âgé de *treize* ans, profession de *Cultivateur*
 demeurant à *Willik* qui nous a dit être *Cousin* de l'époux *pe*

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
 qu'il leur en a été fait lecture. Excepté *les époux, le père de l'époux*
 et *deux témoins qui ont déclaré ne savoir signer.*

J. Byle
G. Franken

Byle



N.º 11

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent quatre-vingt-neuf le vingt-cinq du mois d'octobre par-devant nous
Maximilien Bijl Maire de Willik officier de
l'état civil, sont comparus le sieur David Holzappel

âgé de cinquante-trois
ans, né à Willik département de Larocir profession de Journalier
demeurant à Willik département de Larocir fils de feu Pierre
Holzappel et de Charlotte Loeven, veuf de Marie
Schmitzels.
demeurant à Willik département de Larocir

Et demoiselle Catharine Josephine Blinken
âgée de trente-cinq ans, née à Willik département de Larocir
profession de ———— demeurant à Willik département de Larocir
fille de feu Conrad Blinken et de Gertrude
Doemkes demeurant à Willik département de Larocir

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de Willik savoir, la première le neuf du mois d'octobre
et la seconde le seize du même mois que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes des actes
des décès des pères et mères desdits les époux et témoins ont
déclaré par serment que le dernier domicile des ayeux des
époux leur est inconnu et qu'ils étoient morts
ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
David Holzappel et Catharine Josephine Blinken
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs François Stangenberger âgé
de cinquante ans, profession de fleur de laun demeurant à Willik qui nous a
dit être ami de l'époux
et Jacob Stangenberger âgé de vingt-cinq ans, profession de papavermentier
demeurant à Willik qui nous a dit être ami de l'époux
et Pierre Esenposeh âgé de cinquante ans, profession de fleur de laun
demeurant à Willik qui nous a dit être ami de l'époux
et Jean Pierre Blinken âgé de cinquante ans, profession de Journalier
demeurant à Schiefbahn qui nous a dit être oncle de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture. Excepté l'épouse et deux témoins qui
ont déclaré ne savoir signer.

David Holzappel François Stangenberger
Jacob Stangenberger Jean Pierre Blinken
Catharine Josephine Blinken
Bijl

L'AN mil huit cent quatre-vingt-cinq le vingt-cinq du mois d'octobre par-devant nous
Maximilien Bijl Maire de Willuh officier de
l'état civil, sont comparus le sieur Laurent Evertz

âgé de
ans, né à Schiefbahn département de l'arar profession de domestique
demeurant à Willuh département de l'arar fils de feu Engel
Evertz et de Margarete Giers
demeurant à Schiefbahn département de l'arar

Et demoiselle Marie Christine Daniels
âgée de vingt-trois ans, née à Osterath département de l'arar
profession de brodeuse demeurant à Willuh département de l'arar
fille de feu Jean Daniels et de Marie Sybille
Laethen demeurant à Osterath département de l'arar

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de Willuh Osterath savoir; la première le vingt du mois d'octobre
et la seconde le vingt-cinq du même mois que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes Des actes de
décès des pères des mères de l'époux et de la future épouse
au présent mariage un acte du maire d'Osterath constatant
le consentement de la mère de l'époux

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Laurent Evertz et Marie Christine Daniels
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Guillaume Schumacher âgé
de quarante-trois ans, profession de Journalier demeurant à Willuh qui nous a
dit être ami de l'époux
et Jean Dupes âgé de quarante ans, profession de Cultivateur
demeurant à Willuh qui nous a dit être ami de l'époux
et Engel Barsch âgé de cinquante ans, profession de Cultivateur
demeurant à Schiefbahn qui nous a dit être père de l'époux
et Guillaume Saffon âgé de vingt ans, profession de Cultivateur
demeurant à Osterath qui nous a dit être cousin de l'épouse

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture. Excepté la mère de l'époux et deux
témoins ont déclaré en savoir signer.

Laurent Evertz
Marie Christine Daniels
Guillaume Schumacher
Jean Dupes
Engel Barsch
Guillaume Saffon
Maximilien Bijl

ACTE DE MARIAGE.



L'AN mil huit cent *quatorze* le *quinze* du mois de *Novembre* par-devant nous
Maximilien Bylle Maire de *Willuh* officier de
l'état civil, sont comparus le sieur *Jean arnaud Schmitz*

âgé de *quarante un*
ans, né à *Willuh* département de *laroer* profession de *maréchal ferrant*
demeurant à *Willuh* département de *laroer* fils de feu *Jean*
Schmitz et de *Marie Catharine hauser*
demeurant à *Willuh* département de *laroer*

Et demoiselle *Marie Marguerite Grefath*
âgée de *vingt sept* ans, née à *Schnefbalm* département de *laroer*
profession de *servante* demeurant à *Willuh* département de *laroer*
fille de feu *Henry Grefath* et de feu *Ene*
Noever demeurant à *Schnefbalm* département de *laroer*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie de *Willuh* savoir, la première le *vingt trois octobre*
et la seconde le *huit du même mois* que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir des *extraits de naissance des parties contractantes* *Des actes*
de décès des pères mères des époux, les époux et témoins
de laroer par serment que ledunier d'ancien des ayens leur
doient inconnus et qu'ils furent morts.

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Jean arnaud Schmitz et *Marie Marguerite Grefath*
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Michel Kotten* âgé
de *soixante* ans, profession de *cordonneur* demeurant à *Willuh* qui nous a
dit être *oncle* de l'époux
et *Jacques Siroers* âgé de *cinquante* ans, profession de *filleur de laine*
demeurant à *Willuh* qui nous a dit être *voisin* de l'époux
et *Goswin Braekels* âgé de *cinquante* ans, profession de *menancier*
demeurant à *Willuh* qui nous a dit être *ami* de l'époux
et *Mathieu Schwegers* âgé de *quarante* ans, profession de *cultivateur*
demeurant à *Schnefbalm* qui nous a dit être *beau-frère* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture.

Arnold Schmitz *Marie Marguerite Grefath* *Muskrat Kotten*
Goswin Braekels *Jacques Siroers*
Mathieu Schwegers *Bylle*

L'AN mil huit cent quatre-vingt *Sept* du mois de *Novembre* par-devant nous
Martinien Byle Maire de *Willuh* officier de
 l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Binger*

âgé de *cinquante* ans, né à *Willuh* département de *Laroc* profession de *blatier*
 demeurant à *Nuss* département de *Laroc* fils de feu *Daniel*
 et de *Catherine Guirder Decedée*
 demeurant à *Willuh* département de *Laroc*

Et demoiselle *veuve Marie Elise Hüttenes*
 âgée de *cinquante quatre* ans, née à *Aherath* département de *Laroc*
 profession de *filaise* demeurant à *Willuh* département de *Laroc*
 fille de feu *Pierre Hüttenes* et de *Catherine*
Niver demeurant à *Aherath* département de *Laroc*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de *Muss* à *Willuh* savoir; la première le *Sept* *Novembre* et la seconde le *treize* du même mois que les actes dressés sur ces publications ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes *les autels des*
de père et mère de l'époux et ceux de Joseph Dombgen Marie
Decedée de l'épouse et Marie Anne Baizer épouse Decedée de l'époux
et des époux et témoins déclarés par serment que les aïeux
des époux furent morts.
 ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Jean Binger et *Marie Elise Hüttenes*
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Theodore Thonnaich* âgé
 de *truite* ans, profession de *Négociant* demeurant à *Willuh* qui nous a
 dit être *ami* de l'époux
 et *Jacques Tanyer* âgé de *quarante* ans, profession de *Cultivateur*
 demeurant à *Nuss* qui nous a dit être *ami* de l'époux
 et *Jacques Hüttenes* âgé de *cinquante* ans, profession de *passementier*
 demeurant à *Willuh* qui nous a dit être *cousin* de l'époux
 et *Pierre Baizer* âgé de *soixante* ans, profession de *Cultivateur*
 demeurant à *Willuh* qui nous a dit être *ami* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Joseph Binger
Martinien Byle
Joseph Dombgen
Panerat Hüttenes
Joseph Baizer

L'AN mil huit cent quarante deux du mois de Novembre par-devant nous
Magnélien Bijle Maire de *Willin* officier de
 l'état civil, sont comparus le sieur *Jean Pierre Derichs*

âgé de *vingt-huit*
 ans, né à *Willin* département de *l'aroe* profession de *cultivateur*
 demeurant à *Willin* département de *l'aroe* fils de *Henri Derichs*
 et de *Agnes Dabder*
 demeurant à *Willin* département de *l'aroe*

Et demoiselle *Anne Gertrud Wefers*
 âgée de *vingt-neuf* ans, née à *Nersen* département de *l'aroe*
 profession de *servante* demeurant à *Willin* département de *l'aroe*
 fille de *Jean Wefers Decede* et de *Anne Marie*
Wefers morte demeurant à *Nersen* département de *l'aroe*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ; et
 attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
 la mairie de *Willin* savoir, la première le *six* Novembre
 et la seconde le *huit* du même mois que les actes dressés sur ces publica-
 tions ont été dûment affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ;
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
 présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes *les actes*
de décès des père et mère decedés le père de l'époux présent
declarant qu'il avoit été respectueusement consulté sur ce mariage
et qu'il y avoit consenti.

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons demandé au
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
Jean Pierre Derichs et *Anne Gertrud Wefers*
 sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs *Henry Derichs* âgé
 de *vingt* ans, profession de *cultivateur* demeurant à *Willin* qui nous a
 dit être *Père* de l'époux
 et *Jean Henry Secher* âgé de *trente* ans, profession de *tepperaud*
 demeurant à *Willin* qui nous a dit être *voisin* de l'époux
 et *Germain Bushmann* âgé de *quarante* ans, profession de *Charpentier*
 demeurant à *Willin* qui nous a dit être *voisin* de l'époux
 et *Crispin Dapper* âgé de *quatre* ans, profession de *Charpentier*
 demeurant à *Willin* qui nous a dit être *ami* de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
 qu'il leur en a été fait lecture. *excepté trois témoins et l'époux et*
l'épouse qui ont déclaré ne savoir écrire.

Jean Derichs

Bijle

Wefers

arrêté le présent registre par le sous-secrétaire municipal de
Willing. à Willing le 31. Décembre 1814.

N.º

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent le du mois d par-devant nous
Maire d officier de

l'état civil, sont comparus le sieur

ans, né à département d âgé de profession d
demeurant à dépariement d fils d
et d
demeurant à département d

Et demoiselle

âgée de ans, née à département d
profession d demeurant à département d
fille d et d
demeurant à département d

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et
attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de
la mairie d savoir; la première le
et la seconde le que les actes dressés sur ces publica-
tions ont été dûement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée;
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au
présent acte, savoir d extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
et
sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs âgé
de ans, profession d demeurant à qui nous a
dit être de l'épou
et âgé de ans, profession d
demeurant à qui nous a dit être de l'épou
et âgé de ans, profession d
demeurant à qui nous a dit être de l'épou
et âgé de ans, profession d
demeurant à qui nous a dit être de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après
qu'il leur en a été fait lecture.



TABLE ALPHABÉTIQUE des Actes de mariage de la mairie de *Willuh*
pour l'an 1814, dressée en exécution du décret impérial du 20 juillet 1807.

N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.º	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
1	Ackers François Guill. marié à		9	Kempen Mathieu marié à	
	Anne Gerodert Mausmann	le 12 Janv.		Catharine Marguerite Binger	le 22 Sept.
14	Binger Jean Marie à veuve		8	Meurers François marié à	
	Marie Elise Stullenes	le 16 Oct.		Marie Cecile Prockers	le 21 Nov.
11	Creiten Pierre Jacques marié à		5	Nauen Pierre Henri marié à	
	Anne Catharine Schwenge	le 25 Mai		Anne Marie Gathor	le 30 Mai
6	Deden Germain marié à		7	Pcinarty Henri Joseph André marié à	
	Marie Therese Cronen	le 8 Juni		Anne Gerodert Mieger	le 13 Juin
15	Derichs Jean Pierre marié à		13	Schmitz Jean Arnaud marié à	
	Anne Gerodert Wefers	le 19 Oct.		Marie Marguerite Grefag	le 15 Oct.
12	Everly Laurent marié à		2	Trisen Pierre Mathieu marié à	
	Marie Christine Daniels	le 25 Oct.		Marie Cecile Kuhnberg	le 20 Oct.
11	Holsappel David marié à		10	Walhaff Jean Joseph marié à	
	Catharine Joseph Blincken	le 25 Oct.		Anne Gerodert Francken	le 18 Oct.
3	Husges Jean Pierre marié à				
	Marguerite Parsh	le 20 Nov.			

Fait à Willuh le 10 Mai 1815. L. Mairi
de Willuh.

Lyte